

ils ne pouvaient assumer sur eux la responsabilité d'un acte qui devait nécessairement entraîner une guerre entre la République et leurs propres gouvernemens. Nous pourrions même, si nous le voulions, justifier l'opinion que nous venons d'émettre à l'occasion de la prise de Veracruz, en invoquant la destitution du général Gasset¹ et les déclarations rétrospectives de cet officier; mais nous croyons en avoir dit assez pour faire connaître toute l'iniquité de cette étrange manière de faire la guerre, et pour ne pas perdre le fil des événemens nous allons revenir à la Convention, et raconter les œuvres de la diplomatie au fur et à mesure de leur entrée dans le domaine des faits.

DÉPART DE L'EXPÉDITION.

INSTRUCTIONS DE L'AMIRAL JURIEN LAGRAVIÈRE.—SITUATION
DES FRANÇAIS DANS L'ÉTAT DE JALISCO.

Les commissaires nommés par les puissances contractantes, en vertu de l'article III de la Convention de Londres, furent au nombre de *cinq* et non de *trois*, ainsi que l'établissait l'article précité, et répartis de la manière suivante: *deux* pour l'Angleterre, *deux* pour la France et *un* pour l'Espagne. Mais en outre de ce que cette nomination arbitraire constituait déjà une violation formelle des engagemens pris en commun par les trois gouvernemens, cette surcharge de deux agens, dans les circonstances où l'on se trouvait, devait encore apporter une difficulté de plus pour arriver à un arrangement définitif de la question mexicaine; car il était bien difficile, pour ne pas dire impossible,

¹ M. Gasset fut renvoyé à la Havane par le général Prim, immédiatement après l'arrivée de celui-ci à Veracruz, et il prétendit se justifier en rejetant tous les torts sur le gouverneur général de l'île de Cuba, dont il s'était contenté d'exécuter les ordres.

que cinq individus, investis de pouvoirs entièrement égaux, et représentant des intérêts qui étaient loin d'être homogènes, pussent se montrer constamment d'accord sur les tendances d'un acte qu'on avait eu le tort de livrer sans restriction aux chances plus ou moins heureuses de leurs interprétations individuelles. Il devait logiquement arriver que chacun d'eux y lirait ce qui convenait le mieux aux intérêts qu'il était chargé de défendre, peut-être même à ses passions personnelles, et l'œuvre collective des négociateurs devait alors inmanquablement trébucher, comme en effet cela est arrivé, contre le premier désaccord qui pouvait s'élever entre les cinq commissaires.

Toutefois, cette difficulté, quelle grande qu'elle fût, n'était point encore la seule qui résultât de cette étrange situation. L'acte de Londres avait établi dans son préambule que l'expédition dirigée contre le Mexique avait pour but *d'exiger des autorités de la République une protection plus efficace en faveur des personnes et des propriétés des sujets anglais, espagnols et français, ainsi que l'exécution des engagemens contractés par la dite République*; et pour qu'on ne pût pas se méprendre sur ce but, l'article III ajoutait que les commissaires nommés à cet effet pas les trois puissances, *seraient investis de tous les pouvoirs nécessaires pour célébrer entre eux la répartition des sommes qu'on venait toucher en ce pays*. Dès lors il est évident que les sus dites puissances, en se mettant d'accord pour combiner leurs moyens d'action, avaient principalement en vue d'obtenir un arrangement quelconque et les garanties nécessaires pour que cet arrangement fût aussi sérieux que possible; et dans ce sens il était de leur intérêt, pour ne pas dire plus, d'envoyer ici des hommes nouveaux, fermes, justes, et qui, par leurs antécédens, ne pussent point être accusés de s'être abandonnés à des idées préconçues à l'avance, contre les quelles la conscience de leurs collègues aurait à soutenir une lutte de chaque instant, de chaque minute, de chaque seconde. C'est pourtant le contraire qui est arrivé. Les gouvernemens de France et d'Angleterre ont confié cette mission d'équité aux ministres qu'ils avaient antérieurement accrédités près du gouvernement mexicain, et ce choix malheureux en introduisant les passions individuelles dans une discussion qui aurait dû se maintenir dans les hautes régions où planent les intérêts généraux des parties contractantes, devait rendre tout arrangement impossible.

Voici les noms de ces commissaires.

Angleterre.

MM.... Le contre-amiral sir Hugo Dunlop.
Sir Charles Lennox Wyke, ministre du gouvernement
Britannique au Mexique.

France.

MM.... Le vice-amiral Jurien de Lagravière.
A. de Saligny, ministre de France au Mexique.

Espagne.

M. le général Prim, comte de Reus.

Nous aurions désiré pouvoir publier les instructions remises, au départ de la flotte, à chacun de ces diplomates, mais nous n'avons rencontré dans les journaux que celles de l'amiral Jurien de Lagravière, et nous les reproduisons parceque, à notre sens, les autres pièces devaient à peu de choses près, ressembler à celle-ci.

*Le ministre des affaires étrangères à M. le contre-amiral
Jurien de Lagravière.*

Paris, le 11 novembre 1861.

“ Monsieur l'amiral, l'empereur vous ayant appelé au commandement des forces militaires qui devront être employées à obtenir du Mexique le redressement de tous nos griefs, j'ai à vous faire connaître de quelle manière vous aurez à agir pour remplir ses intentions.

“ L'expédition que vous êtes chargé de diriger a pour but de contraindre le Mexique à exécuter des obligations déjà solennellement contractées et à nous donner des garanties de protection plus efficaces pour les personnes et les propriétés de nos nationaux. Les circonstances qui nous ont amenés à recourir aux mesures de coercition pour atteindre ce double objet imposaient au même moment, à la

Grande-Bretagne et à l'Espagne la nécessité de chercher aussi dans l'emploi des voies de rigueur les satisfactions qu'exigeaient des griefs semblables aux nôtres. Il était naturel que, dans cette situation, les trois gouvernements songeassent à combiner leur action contre le Mexique, et l'entente qui s'est facilement établie entre eux à ce sujet a abouti à la conclusion d'une Convention signée à Londres le 31 octobre, et dont j'ai l'honneur de vous communiquer le texte ci-joint, afin que vous puissiez vous inspirer dans votre conduite de l'esprit de ses diverses dispositions. Les trois gouvernements s'engagent, comme vous le verrez, à poursuivre en commun et aux mêmes fins les opérations qu'il y aura lieu d'effectuer. Vous aurez donc à les concerter avec les commandans en chef des forces que la Grande-Bretagne et l'Espagne destinent à y prendre part. C'est de la coopération de ces diverses forces réunies que les trois puissances attendent le résultat qu'elles ont cru indispensable de poursuivre en commun. Elles ont en outre réservé, sans différer pour cela d'agir immédiatement, le concours éventuel des Etats-Unis, à qui il va être donné connaissance de la Convention de Londres, avec invitation d'y accéder. Il appartient à M. le ministre de la marine de vous munir des instructions militaires que son département est seul compétent pour vous adresser; je me bornerai à vous dire que l'intention des puissances alliées est, ainsi que l'indique la Convention du 31 octobre, que les forces combinées procèdent à l'occupation immédiate des ports situés sur le golfe du Mexique, après avoir simplement sommé les autorités locales de leur en faire la remise. Les ports devront rester entre leurs mains jusqu'à solution complète des difficultés à résoudre, et la perception des droits de douane s'y fera au nom des trois puissances, sous la surveillance des délégués installés à cet effet. Cette mesure aura pour résultat de nous garantir le paiement des sommes et des indemnités diverses qui sont dès à présent ou qui pourraient être mises ultérieurement à la charge du Mexique à titre d'indemnité de guerre; la question des réclamations que chacun des gouvernements alliés aura à formuler exigeant d'ailleurs un examen tout spécial, il sera, aux termes de la Convention, institué une commission à laquelle sera tout particulièrement dévolue la tâche de statuer à cet égard, comme aussi celle d'aviser au mode de règlement qui sauvegardera le mieux les intérêts respectifs. Le gouvernement de S. M. B. ayant désigné comme membre de cette commission le ministre de la reine à Mexico, sir Charles Wyke, le gouvernement de

L'Empereur fait également choix, pour y siéger en son nom, de son représentant au Mexique, M. Dubois de Saligny. Le caractère dont ces deux agens sont revêtus, non moins que la connaissance pratique qu'ils possèdent des affaires du Mexique, les appelle naturellement à prendre part aux *négociations* qui devront précéder le rétablissement des rapports réguliers. Ils devront notamment s'entendre, ainsi que le commissaire désigné par l'Espagne, avec les commandans en chef des forces alliées pour formuler, après la prise de possession des ports du littoral, l'ensemble des *conditions* auxquelles le gouvernement mexicain sera requis de donner son assentiment. Afin de vous mettre à même de suivre toutes les négociations et de signer tous les actes et conventions à intervenir, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les pleins pouvoirs en vertu desquels S. M. vous a nommé son plénipotentiaire au même titre que M. Dubois de Saligny. Il demeure d'ailleurs bien entendu qu'une entière indépendance vous est assurée pour tout ce qui concerne les opérations militaires, les mouvemens des troupes, l'opportunité et les moyens d'occuper tels ou tels points du territoire mexicain; toutes ces questions sont spécialement dévolues à votre appréciation comme à votre initiative et réservées à votre seule décision.

Les forces combinées des trois puissances arrivées sur les côtes orientales du Mexique, vous aurez, comme je l'ai dit, à réclamer la remise entre vos mains des ports de ce littoral. A la suite de cette démarche, deux alternatives peuvent se produire: ou l'on résistera à votre sommation, et alors il ne vous restera qu'à concerter sans délai avec les commandans alliés la prise de vive force de ces ports, ou bien les autorités locales renonceront à vous opposer une résistance matérielle, *mais le gouvernement mexicain se refusera à entrer en rapport avec vous.* Les dernières nouvelles qui me sont parvenues du Mexique, et qui annoncent comme probable le désarmement du port de Veracruz, semblent faire prévoir que tel pourrait être en effet le parti adopté par le président Juarez. Renouvelant une tactique déjà employée par l'un de ses prédécesseurs dans la guerre avec les Etats-Unis, il se retirerait au besoin dans l'intérieur du pays. Les puissances alliées ne sauraient se laisser tenir en échec par un pareil expédient; elles ne pourraient pas non plus continuer à occuper indéfiniment des points de la côte, si cette occupation ne devait pas leur fournir un moyen d'action direct et immédiat sur le gouver-

nement mexicain. L'intérêt de notre dignité et des considérations puisées dans les circonstances climatériques du littoral se réunissent pour exiger un résultat prompt et décisif. C'est principalement en vue de cette éventualité qu'il est mis à votre disposition un corps de troupes de débarquement qui, joint aux autres contingens militaires, fournira aux alliés les moyens d'étendre le cercle de leur action. Le gouvernement de l'Empereur admet que, soit pour atteindre le gouvernement mexicain, soit pour rendre plus efficace la coercition exercée sur lui par la prise de possession de ses ports, vous puissiez vous trouver dans la nécessité de combiner une marche dans l'intérieur du pays, qui conduirait, s'il le fallait, les forces alliées jusqu'à Mexico même. J'ai à peine besoin d'ajouter qu'un autre raison pourrait vous y déterminer: ce serait la nécessité de pourvoir à la sûreté de nos nationaux, dans le cas où elle se trouverait menacée sur un point quelconque du territoire mexicain que l'on pourrait raisonnablement atteindre.

Les puissances alliées ne se proposent, je vous l'ai dit, aucun autre but que celui qui est indiqué dans la Convention, elles s'interdisent d'intervenir dans les affaires intérieures du pays, et notamment d'exercer aucune pression sur les volontés des populations, quant au choix de leur gouvernement. Il est cependant certaines hypothèses qui s'imposent à notre prévoyance et que nous avons dû examiner. Il pourrait arriver que la présence des forces alliées sur le territoire du Mexique déterminât la partie saine de la population, fatiguée d'anarchie, avide d'ordre et de repos, à tenter un effort pour constituer dans le pays un gouvernement présentant les garanties de force et de stabilité qui ont manqué à tous ceux qui s'y sont succédé depuis l'émancipation. Les puissances alliées ont un intérêt commun et trop manifeste à voir le Mexique sortir de l'état de dissolution sociale où il est plongé, qui paralyse tout développement de sa prospérité, annule pour lui-même et pour le reste du monde toutes les richesses dont la Providence a doté un sol privilégié, et les oblige elles-mêmes à recourir périodiquement à des expéditions dispendieuses pour rappeler à des pouvoirs éphémères et insensés les devoirs des gouvernemens. Cet intérêt doit les engager à ne pas décourager des tentatives de la nature de celles que je viens de vous indiquer, et vous ne devriez pas leur refuser vos encouragemens et votre appui moral si, par la position des hommes qui en prendraient l'initiative et par la sympathie qu'elles

recontreraient dans la masse de la population, elles présentaient des chances de succès, pour l'établissement d'un ordre de choses de nature à assurer aux intérêts des résidens étrangers la protection et les garanties qui leur ont manqué jusqu'à présent. Le gouvernement de l'Empereur s'en remet à votre prudence et à votre discernement pour apprécier, de concert avec le commissaire de S. M., dont les connaissances acquises par son séjour au Mexique vous seront précieuses, les événemens qui pourront se développer sous vos yeux et pour déterminer la mesure dans laquelle vous pourrez être appelé à y prendre part.

Signé, THOUVENEL.

Voici maintenant, à titre de pièce justificative, qui ne peut sous aucun prétexte être séparée de ces instructions, la liste des griefs de la France, adressée par le même ministre, avant le départ de la flotte, à l'amiral commandant en chef de l'expédition.

Le ministre des affaires étrangères à M. le contre-amiral Jurien de Lagravière.

Paris, le 11 novembre 1861.

Monsieur l'amiral, il m'a paru indispensable de vous édifier aussi complètement que possible sur les circonstances qui ont amené le gouvernement de l'Empereur à adopter vis-à-vis du Mexique les graves résolutions que vous connaissez. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser dans ce but la note ci-jointe contenant l'exposé de nos griefs contre ce pays.

Signé, THOUVENEL.

Note sur les griefs de la France.

Novembre 1861

« Depuis quelques années, la situation de nos nationaux au Mexique s'est cruellement ressentie non seulement de l'état de désordre du pays, mais encore de l'instabilité des gouvernemens, et d'une conti-

nuité de dissensions intestines qui a amené à diverses reprises la coexistence de plusieurs autorités de fait. Le respect que la France professe pour l'indépendance des autres pays lui faisait cependant une loi de ne chercher à remédier au mal que par la voie des réclamations diplomatiques, tant qu'elle pouvait espérer que celles-ci ne seraient pas complètement inefficaces, et tant qu'il lui était possible de ne voir dans les préjudices causés à ses nationaux que les conséquences momentanées et inévitables, aussi bien pour eux que pour les citoyens du Mexique, de l'état politique de cette république. C'est ainsi qu'en 1853 était intervenue une première Convention qui devait assurer le règlement des réclamations existantes à cette époque. Les mêmes faits qui en avaient nécessité la conclusion ne tardaient cependant pas à se reproduire, et ouvraient, dans les années suivantes, une série de nouvelles réclamations, pour lesquelles nos agens au Mexique se trouvaient hors d'état d'obtenir satisfaction, en présence de l'impuissance du gouvernement central à ressaisir le pouvoir qui lui échappait sur une grande partie du territoire pour passer aux mains de ceux qui le combattaient. Devant l'inutilité trop constatée des efforts de nos agens pour obtenir réparation des dommages de toute nature causés à leurs résidens, il parut indispensable d'envoyer, en 1858, l'amiral Penaud à la Vera Cruz, avec mission de demander le paiement, en premier lieu, de l'arriéré de la Convention de 1853, et ensuite des indemnités dont le chiffre était considérable, pour les français qui avaient, postérieurement à cette Convention, souffert sur différens points du Mexique d'actes de violence et de pillage provenant du fait de chefs ou d'autorités relevant du gouvernement établi à la Vera Cruz. Le commandant en chef de nos forces navales crut devoir agir avec une extrême modération. Il s'abstint de l'emploi de toute mesure coercitive, et se contenta de négocier, au commencement de 1859, un arrangement destiné à régler à nouveau, au moins en partie, la question de nos réclamations. Mais à peine l'amiral Penaud avait-il quitté la Vera Cruz, que toutes les difficultés qu'il avait dû supposer aplanies reparaissaient aussitôt.

« La coexistence à Mexico et à la Vera Cruz de deux gouvernemens qui se contestaient mutuellement leur légitimité, et dont l'impuissance, à asseoir une administration définitive était aussi grande, avait en effet pour résultat non seulement de léser à chaque instant les intérêts de nos nationaux, et souvent même de créer entre eux un an-